

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 novembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. DESEILLE) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNET-ARCHERAY (pouvoir Mme AVENA) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. REBSAMEN - M. ALLAERT - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Enfouissement et dissimulation des lignes électriques - Poursuite du programme - Années 2013 et 2014 - Convention à conclure entre la Ville et Électricité Réseau Distribution France

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par convention du 9 décembre 1994, la Ville a concédé à Electricité de France (E.D.F) la distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire de la commune.

Parmi les conditions imposées au concessionnaire par le cahier des charges annexé à cette convention figure l'intégration des ouvrages dans l'environnement pour satisfaire à un service de qualité.

Plus précisément, le traité de concession, dans l'article 8 de son cahier des charges et l'article 3 de son annexe 1, prévoit pour le concessionnaire:

- le versement d'une participation financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, pour un montant fixé annuellement entre les parties et selon un programme prévu dans ce domaine par l'autorité concédante ;
- l'insertion dans l'environnement, soit en totalité, soit selon un pourcentage minimal de la longueur totale construite, des ouvrages de la concession pour tous les travaux de renouvellement, de renforcement ou de raccordement dont il est maître d'ouvrage, et en fonction des périmètres définis dans l'annexe 1 susmentionnée ;
- l'engagement d'anticiper, entièrement à sa charge, la réalisation de travaux de renouvellement ou de renforcement des ouvrages existants sur un territoire et dans un délai précisé dans une convention particulière.

C'est dans ce cadre qu'une convention particulière avait été signée par les parties le 9 décembre 1994, aux fins de définir, d'une part, les périmètres concernés, d'autre part, le montant et les modalités de règlement de la participation financière due par le concessionnaire sur des durées annuelles.

Suite à l'expiration de cette convention le 31 décembre 2006, une nouvelle convention particulière avait été signée le 29 septembre 2009 pour une durée de cinq ans, de 2008 à 2012 inclus. Elle a ainsi permis l'enfouissement de 8,4 km de réseaux aériens.

Cette convention particulière arrivant à son terme le 31 décembre 2012, les deux parties ont convenu de conclure une nouvelle convention particulière pour les années 2013 et 2014, avec pour finalité essentielle, dans la poursuite de la dissimulation des ouvrages de la concession dans l'environnement, la réduction d'au moins 1,5 km par an de la longueur de réseaux aériens sur support, soit a minima 3 km sur la durée de la présente convention.

Les travaux de dissimulation seront réalisés selon un programme proposé par la Ville, sur la base de thématiques structurantes, à l'instar de la précédente convention, telles que l'accompagnement des grandes opérations de restructuration urbaine, la prise en compte du patrimoine remarquable, la suppression des interférences avec la végétation, l'amélioration de situations particulièrement gênantes pour les riverains ou les contraintes de sécurité.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider de poursuivre, dans le cadre de la concession de distribution publique d'électricité, l'enfouissement des réseaux d'alimentation électrique sur le territoire de la ville ;
- 2 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et Electricité Réseau Distribution France, pour les années 2013 et 2014, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ